

ARRIVEE DE LA SPL EN

DTO

MODE D'EMPLOI



Passage à la SPL en Declared Training Organisation (DTO)

A l'attention des dirigeants d'association

Le 9 mars 2020

La SPL arrive dans les DTO

A partir du 8 avril 2020, la formation à la Sailplane Pilot Licence (SPL) deviendra – enfin – une réalité. La licence européenne remplacera définitivement la licence française (BPP) jusqu'ici pratiquée même si une SPL "restreinte" était délivrée en fin de formation.

Pour pouvoir assurer une formation en DTO, il faut auparavant avoir déposé auprès de l'Autorité les programmes associés et que ceux-ci aient été déclarés conformes. Ce travail a été mené par la commission Formation-Sécurité de la FFVP et les programmes, à la fois pour la formation théorique et pour la formation pratique, sont disponibles sur étagère.

Mais il faut encore que chaque club devenu DTO déclare à son autorité locale (DSAC/IR) qu'il utilisera ces programmes fédéraux. Une démarche administrative est nécessaire pour cela. Elle consiste à retourner à nouveau le formulaire DTO, intégralement rempli, en ajoutant cette fois les références des programmes de formation à la SPL.

Ce document, repris à partir d'un précédent datant de mars 2018, réactualise les informations sur le sujet. Le formulaire peut être rempli **directement en ligne** puis sauvegardé en pdf pour envoi à la DSAC/IR.

Cette simple procédure d'envoi du formulaire réactualisé – via le site Meteor si besoin – avec la formation SPL (théorique et pratique) est donc à faire avant le 8 avril 2020 pour être opérationnel et parfaitement conforme à la réglementation à cette date.

Bonnes formations à la SPL !

NB : <http://meteor.dsac.aviation-civile.gouv.fr>

Francis CLAR
Président de la commission
Formation-Sécurité



FFVP

55, rue des Petites Écuries, 75010 Paris
Tél : 01 45 44 04 78 / Email : info@ffvp.org

Objectif	<input type="checkbox"/> Déclaration initiale Si préalablement OD ou ATO, numéro :		
	<input type="checkbox"/> Déclaration de modification (remplir l'intégralité du formulaire et le signer) Numéro DTO :		
1. Organisme de formation déclarée (DTO)	Nom		
2. Adresse (Site principal)			
Coordonnées	Adresse		
	Code Postal	Ville	
	N° de téléphone		
	E-mail		
3. Personnel			
Représentant du DTO			
Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme		
Numéro de licence (s'il y a lieu)			
Adresse			
Téléphone / Email			
Responsable Pédagogique (Délégués : Renseigner l'annexe III ou/et IV)			
Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme		
Numéro de licence			
Adresse			
Téléphone / Email			
4. Formations proposées	(Renseigner l'annexe I. Ne concerne que les formations Aircrew)		
5. FSTD et aéronefs	(Renseigner l'annexe II)		
6. Site(s) de formation	(Renseigner l'annexe III)		
7. Date souhaitée de début des activités du DTO			
8. Demande d'approbation d'un cours de standardisation examinateur et d'un séminaire de recyclage (si applicable)	<input type="checkbox"/> Nous demandons par la présente l'approbation du, ou des programme(s) relatif(s) aux examinateurs planeurs et/ou ballons conformément au DTO.GEN.110(b) et DTO.GEN.230(c) de l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011.		
9. Engagement	Le DTO a élaboré une politique de sécurité conformément à l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011, et en particulier au point DTO.GEN.210 a) 1) ii), et appliquera cette politique durant toutes les activités de formation couvertes par la déclaration. Le DTO respecte et continuera de respecter, tout au long des activités de formation couvertes par la déclaration, les exigences essentielles énoncées à l'annexe III du règlement (CE) n° 216/2008 et les exigences figurant à l'annexe I (partie FCL) et à l'annexe VIII (partie DTO) du règlement (UE) n° 1178/2011. Nous confirmons que toutes les informations figurant dans la présente déclaration, y compris ses annexes (le cas échéant), sont complètes et exactes.		
Représentant du DTO	Nom	Date	Signature
Responsable pédagogique	Nom	Date	Signature

Votre déclaration doit être remplie intégralement sans oublier de mentionner votre numéro de DTO.

Le nom complet du club

Les coordonnées de l'association. Attention à communiquer un numéro de téléphone et un e-mail qui soient "opérationnels" dans le temps.

Le "représentant" du DTO est le président actuel de l'association.

Le "responsable pédagogique" est généralement le chef-pilote actuel. Si votre DTO comprend plusieurs activités (avion, planeur, hélico...), un seul dossier DTO sera suffisant mais il sera possible de déclarer les "responsables" de chaque discipline, d'où la mention des "délégués" en annexe IV. Le responsable pédagogique peut également s'entourer d'un adjoint.

Au plus tard le 8 avril 2020 pour assurer des formations à la SPL

Les noms, dates et signatures du représentant du DTO et du responsable pédagogique.

Les responsables du DTO s'engagent à élaborer une politique de sécurité, à respecter la réglementation et à suivre les cursus de formation proposés selon les manuels déposés.

Annexe I: Listes des formations AIRCREW proposées par le DTO

(*) Joindre les programmes ou préciser la référence du ou des programme(s) qui figurent dans la liste DGAC, ou du ou des programme(s) approuvés au titre d'un ATO

		Type de formation
1.	Campagne pour SPL. Référence : FFV02-campagne pour BPP-et-SPL Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
2.	FCL 805 remorquage de planeurs Référence : FFV05-remorquage Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
3.	FCL 800 voltige Référence : FFV06-voltige Ed 1 du 01/01/18	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
4.	Formation à la SPL pratique Référence : FFVP10-SPL-Manuel de formation	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
5.	Formation aux modes de lancement Référence : FFVP11-Modes de lancement-SPL-Manuel de formation	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
6.	Formation à la TMG Référence : FFVP12-TMG-Planeur-Manuel de formation	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
7.	Formation à la SPL théorique Référence : FFVP13-eLearning-Manuel de formation	<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
8.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
9.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
10.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
11.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol
12.		<input type="checkbox"/> Théorique <input type="checkbox"/> Formation au vol

Attention ! Les références des formations ont été modifiées y compris pour des formations non modifiées.

Le listing de toutes les formations (théorique et/ou pratique) assurées par votre association : SPL, TMG, formation au remorquage, autorisation Campagne, modes de lancement (remorquage, treuil), qualification remorquage pour les pilotes avion, voltige... Les références des programmes associés : ces programmes ont été déposés par la FFVV et leurs numéros d'agrément pourront être repris dans le cadre des DTO. Ils sont considérés comme conformes à l'Aircrew pour une utilisation en ATO section 1 et DTO. Leur utilisation est soumise à l'autorisation de l'organisation qui en détient la propriété intellectuelle. Cochez la ou les cases Théorique/Formation en vol.

Les stages temporaires hors terrain principal ne sont PAS concernés... Cases à ne pas remplir donc.

En cas de plusieurs disciplines (avion, planeur, hélico) au sein de votre DTO, un responsable par activité peut être mentionné en tant que "responsable adjoint".

Annexe II: FSTD et aéronefs

- Liste des modèles d'aéronefs utilisés (ex. avion : DR400, ex. hélicoptère : R-22, ex. planeur : Pégase C-101, ex. ballon: Cameron groupe A)
- Liste des FSTD qualifiés (si applicable les références de certification du FSTD)

(nota) Le DTO doit établir et tenir à jour une liste de tous les aéronefs utilisés pour les formations, incluant les immatriculations. Il doit pouvoir la présenter sur demande de l'Autorité.

Type d'aéronefs (Cellule) ou FSTD

DR400, Cesana 15x, Cesana 17x, PA28, Cirrus, DA40

FNTP (N° D'agrément)

Votre parc qu'il s'agisse des remorqueurs (avion, TMG, ULM), des planeurs, des simulateurs (si FNTP). Attention : il suffit de mentionner les types des appareils et non pas les immatriculations. Twin Astir suffit même si vous avez des modèles 1, 2 ou 3. Si vous empruntez parfois un DR400 en complément de votre Rallye ou un DG500 ou un K21 pour les mises en garde, les mentionner même s'ils ne sont pas présents dans votre flotte le reste de l'année. Cela vous évitera à chaque fois d'avertir la DSAC/IR de ces évolutions...

Annexe III: Bases (Avion, hélicoptère, planeurs uniquement)

(*) Pour les bases autres que la base principale, le DTO doit indiquer le nom et les coordonnées du RP délégué

1	LFUU ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI (base principale)	
2	LFXX ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	
3	LFYY ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	
4	LFZZ ou nom du terrain si pas d'indicateur d'emplacement OACI	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	

Annexe IV: Responsables pédagogiques délégués

(obligatoire si le Responsable pédagogique ne couvre pas l'intégralité du domaine d'activité du DTO)

1	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	
2	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	
3	Catégorie concernée (ex : Avion ou hélicoptère ou planeur ou ballon)	
	Nom, Prénom	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
	Numéro de licence	
	Adresse	
	Téléphone / Email	

Il s'agit du listing de toutes les DSAC/IR. Votre formulaire de déclaration pour devenir DTO devra être retourné à la DSAC/IR localement compétente soit votre DSAC/IR habituelle...

PAGE 4

DSAC/N	Subdivision Formation aéronautique (DSACN/SR2/AG/FOR)	9, rue Champagne Bâtiment 1610 91200 Athis-Mons	dsac-n.organismes.formation-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/AG	Subdivision Aviation générale et formation aéronautique	11, rue des Hibiscus 97262 Fort-de-France Cedex	dsac-ag-dto@72-id@aviation-civile.gouv.fr
		Guadeloupe : Aérogare Raizet Sud - Bât. Tour Contrôle - rue Ernest Pallas - 97139 Les Aymes	plp-aviation-generale-bf@aviation-civile.gouv.fr
		Guyane : Aéroport de Cayenne Félix Eboué - 97351 Matoury	dsac-ag-dto@73-id@aviation-civile.gouv.fr
DAC/NC	Service de la sécurité de l'Aviation civile (SSAC)	179, rue Roger Gervolino BPH1 98849 Nouméa Cedex	dac-nc-ssac-licences-pn-id@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/O	Subdivision personnels navigants (DSAC-O/SR/AG/PN)	Aéroport Brest-Bretagne CS 20301 Guipavas 29806 BREST CEDEX	bf.dto.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/OI	Subdivision Aviation générale	Aérodrome de la Réunion-Roland Garros CS93003 97743 Saint-Denis Cedex8	ag.dsac-oi@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/NE	Subdivision Aviation générale (DSAC-NE/DSR/OPA/AG)	Aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex	dsac-ne-organismes-formation-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/SO	Subdivision Aviation générale (DSAC-SO/SR/OPA/AG)	Aéroport Bordeaux-Mérignac Bloc Technique TSA 95003 33688 Mérignac Cedex	dsac-so-aviation-legere-id@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/S	Subdivision Personnel Navigant (DSAC-S/SR/OPA/PN)	Allée St-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC	dsacsud-ato@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/CE	Subdivision Personnel Navigant (DSAC-CE/SR/AG/PN)	210, rue d'Allemagne 69125 Lyon-Saint Exupéry aéroport	organisme-formation-pn.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
SEAC/PF	Division des opérations aériennes	BP6404 98704 Faa'a Tahiti	seac-pf-dsurv-qa-taag-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC/SE	Subdivision Personnel navigant (DSACSE/DSR/AGPN/PN)	1 Rue Vincent Auricel 13617 Aix-en-Provence	dsac-se.ecoles@aviation-civile.gouv.fr
		Délégation côte d'azur Division Aviation générale et travail aérien Aéroport de Nice côte d'azur BP 3153 06203 Nice cedex 3	nice-caz-agta@aviation-civile.gouv.fr
		DSAC-SE Délégation Corse Route du Lazaret BP 60951 20700 Ajaccio cedex 9	apag-corse@aviation-civile.gouv.fr

Informations complémentaires

Examen théorique SPL via Wingu

L'examen théorique de la SPL remplacera définitivement le théorique du BPP à partir du 8 avril 2020. Il pourra toujours être effectué dans votre DTO avec Wingu sous la supervision d'un FE(S). Vous trouverez ci-dessous le texte de l'AMC S-FCL 130 qui résume les exigences :

“La formation devrait couvrir les aspects liés aux compétences non techniques de manière intégrée, en tenant compte des risques particuliers associés à la licence et à l'activité. L'enseignement des connaissances théoriques fourni par le DTO ou l'ATO devrait inclure des éléments du travail formel en classe, mais peut également inclure d'autres méthodes de prestation, par exemple une vidéo interactive, une présentation sur diapositives ou sur bande, une formation sur ordinateur et d'autres cours d'apprentissage à distance des médias. L'organisme de formation responsable de la formation doit vérifier si tous les éléments appropriés du cours de formation théorique ont été complétés à un niveau satisfaisant avant de recommander le candidat à l'examen”.

Ce qui change c'est que le candidat ne peut plus se présenter en candidat libre à l'examen. Il faudra que le DTO atteste que le candidat a suivi un cursus théorique satisfaisant et qu'il a le niveau adéquat pour se présenter à l'examen. Cette attestation est appelée “recommandation” dans le langage réglementaire.

Formation théorique SPL

La FFVP, pour répondre à cette exigence, a décidé de développer un eLearning, ce qui permet au stagiaire de travailler à son rythme et au DTO de vérifier le niveau atteint par le stagiaire. Quand l'ensemble des modules auront été vus et assimilés, le DTO délivrera la recommandation permettant au stagiaire de se présenter à l'examen théorique.

Ce système est déjà en place pour l'avion et l'hélicoptère et ne pose pas de problème particulier. Malheureusement, au 8 avril 2020, notre eLearning ne sera pas pleinement opérationnel. Il ne sera pleinement fonctionnel qu'au début de la saison 2021. Mais d'ici là, la commission Formation-Sécurité mettra à disposition les modules qui seront déjà validés. Donc durant cette période transitoire – pendant un an environ – les supports utilisés seront multiples. Il y aura de plus en plus d'eLearning au fur et à mesure de son achèvement. En attendant, vous pourrez dispenser des cours en vous appuyant sur le Livre bleu ainsi que tous les supports de la FFVP.

La page spécifique à la déclaration DTO sur le site de la DGAC

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/organisme-formation-declare-dto>

Lien direct vers le formulaire en ligne :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/formulaire_declaration_modification.DTO.pdf

